

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 juillet 2020 à 19 h 30 par visioconférence à la salle de conférence au 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :       Monsieur Richard Laberge  
                              Monsieur Normand Sauvé  
                              Monsieur Dominic Garceau  
                              Madame Carole Cardinal  
                              Monsieur Jean-Denis Barbeau

Est absente :         Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Bourdeau, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, et monsieur Sylvain Dubuc, directeur – Service de sécurité incendie, sont aussi présents.

#### Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 33.

**Adoptée**

#### 2020-07-082 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

#### 2020-07-083 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2020.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

### Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Nous vous remercions d'assister en visioconférence ou de visionner cette séance du mois de juillet.

Bien que les rassemblements intérieurs de moins de 50 personnes soient permis, des mesures sanitaires doivent être appliquées telles que la distanciation physique de deux mètres entre les personnes n'habitant pas sous le même toit. C'est entre autres pour cette raison que nous avons pris la décision de poursuivre la tenue des séances mensuelles à huis clos diffusée en direct en visioconférence et webdiffusée sur notre chaîne YouTube par la suite. Il est vrai qu'il s'avère rare que l'assistance dépasse les 50 personnes lors des séances régulières, mais nous devons être prêts à cette éventualité si nous invitons le public aux séances et pour le moment nous ne sommes logistiquement pas organisés pour le faire. Nous sommes toujours à la recherche de solutions nous permettant de tenir les séances avec public tout en respectant les mesures sanitaires. Dès que ce sera possible, nous vous en informerons.

### Respect des mesures sanitaires

Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire depuis hier dans les transports en commun et le sera dans tous les lieux publics à partir du 18 juillet. Pour certains, cette nouvelle pratique est déjà ancrée dans le quotidien et pour d'autres, on n'y voit pas de nécessité. Les dernières semaines de déconfinement et l'arrivée de l'été nous laissent croire que notre vie est revenue à la normale et nous sommes portés à baisser la garde. Pourtant, plusieurs commerces de la région ont dû fermer temporairement leurs portes au cours de ces dernières semaines parce que des cas de COVID-19 y ont été rapportés. Par appui pour notre économie locale et pour montrer à nos commerçants que nous sommes avec eux dans ces moments difficiles, adoptons le port du masque dans les lieux publics intérieurs.

Nous sommes très satisfaits, compte tenu du contexte difficile dans lequel nous nous trouvons, de pouvoir offrir l'accès à la piscine municipale cet été. Bien que le nombre de places sur le site soit limité à 28 personnes, des périodes de baignades de 60 minutes par personne permettront d'accueillir un plus grand nombre de baigneurs dans la journée. Nous comptons sur la bonne collaboration de tous pour respecter cette mesure puisque nous n'avons pas cru nécessaire d'instaurer un système de réservation. Le principal défi que nous avons rencontré pour l'ouverture de la piscine a été le recrutement de la main-d'œuvre. C'est entre autres pour cette raison que la pataugeoire demeurera fermée tout l'été, puisqu'elle nécessite la présence d'un sauveteur en permanence et puisque l'espace y est restreint, elle n'aurait pu accueillir que 4 personnes à la fois. Mais bonne nouvelle, depuis la semaine dernière, l'accès à la piscine est maintenant possible 7 jours sur 7, et ce, de midi à 18 h. Il est également à noter que certaines plages horaires sont réservées aux groupes du camp de jour. J'en profite pour mentionner que les activités du camp se déroulent très bien. Ainsi la grande majorité des services municipaux sont maintenant accessibles à la population et le port du masque est dorénavant obligatoire pour entrer à l'hôtel de ville et à la bibliothèque.

Depuis la fin du mois de juin, le MTQ effectue des travaux de pavage de la chaussée sur la route 138, et ce, sur toute la longueur du noyau villageois. Comme tous chantiers de construction, cela nous apporte de nombreux inconvénients, dont le bruit causé par la machinerie ainsi que l'attente et le trafic dû à la circulation en alternance. Il est possible que l'atténuation du trafic soit

améliorée si nous présentons les problèmes rencontrés au MTQ, mais pour se faire, nous devons connaître ces problèmes. Il est donc préférable d'informer directement la Municipalité de ces irritants plutôt que les diverses communautés sur les réseaux sociaux.

Des résidences de certains secteurs de la municipalité n'ont toujours pas accès à Internet haute vitesse et ceci nous préoccupe beaucoup. Durant le confinement, nous avons réalisé à quel point nos activités quotidiennes se déroulent de plus en plus en ligne. Nous continuons nos démarches auprès de nos députés provinciaux et fédéraux, tant pour comprendre ce qui nous empêche d'obtenir une réponse positive aux programmes d'aide sur notre territoire que pour mieux nous positionner lors de l'ouverture des prochains programmes.

Certainement, nous passerons plus de temps dans notre région, dans notre municipalité cet été. Profitons-en pour faire du kayak ou canot sur notre belle rivière, pour sillonner les dizaines et dizaines de kilomètres de notre parc régional, qui traverse notre village. Nos parcs municipaux sont également de beaux endroits pour se divertir, y pique-niquer ! Les plates-bandes comestibles commencent à porter leurs fruits et légumes. Il est important de se rappeler les bonnes mesures d'hygiène à respecter lorsque l'on utilise les modules de jeux, la désinfection des mains est toujours de mise avant et après leur utilisation. Vous avez peut-être également remarqué avec ce temps chaud l'apparition de guêpes dans les endroits sablonneux. Il s'agit de guêpes de sable ou fouineuses, elles sont généralement inoffensives et préfèrent s'éloigner lorsqu'elles rencontrent des intrus plutôt que de les piquer. Elles sont utiles, car elles nous aident à contrôler les populations d'insectes comme les punaises, les pucerons, les mouches et même l'agrile du frêne. De plus, elles contribuent à la pollinisation des plantes. Ainsi en les préservant, on contribue au maintien de la biodiversité de notre milieu de vie.

Nous tenons à souligner que nous poursuivons l'arrosage des plantes et des arbres que nous avons plantés l'an dernier et plus tôt ce printemps, mais cet arrosage est effectué à l'aide d'une citerne construite par l'équipe des travaux publics. L'eau utilisée est une eau non traitée. En cette période où les précipitations sont très peu abondantes, il est primordial de faire l'usage de l'eau potable avec modération, et ce, même à l'intérieur des foyers.

### **Période de questions**

La population était invitée à soumettre leur question par courriel ou téléphone avant la séance. La population avait aussi la possibilité d'assister à la séance par visioconférence et poser leur question. Les questions reçues par courriel sont lues textuellement.

### **Monsieur Jean Ouellette**

- J'aimerais avoir un bref compte rendu des plus récents développements concernant l'implantation d'internet à haute vitesse sur tout le territoire de Sainte-Martine. Le CRTC a pour objectif d'ici la fin de 2021 que 90% des foyers au Canada aient accès à une vitesse d'au moins 50 Mbits/s en téléchargement et au moins 10 Mbits/s en téléversement (CRTC.GC.CA). Le Gouvernement du Québec dégage des centaines de millions pour accélérer l'internet en région. Je demande à la Municipalité de prendre les actions nécessaires à tous les niveaux gouvernementaux afin de s'assurer que tous les résidents de Sainte-Martine aient accès à ce service essentiel aussitôt que possible. Une mise à jour mensuelle de ce dossier serait de mise.

Réponse : Nous sommes d'accord que ce dossier doit être prioritaire. Une rencontre avec monsieur Saint-Louis du cabinet du ministre Fitzgibbon a eu lieu pour mieux comprendre pourquoi la région ne faisait pas partie des bonnes nouvelles lors du dernier programme. Ce dernier a expliqué que tout n'est pas terminé, 66 annonces étaient faites au Québec, mais n'avaient pas encore été approuvées. Nous savons désormais que Targo communication est en discussion avec le cabinet du ministre et que leur projet pourrait être accepté. Et aussi, que Gogeco a été accepté pour quelques portes dans la MRC, sans savoir si Sainte-Martine en faisait partie cependant. Le sujet est de compétence fédérale, ce sont eux qui sont en communication avec les députés et comme le mot de la mairesse le mentionne, une rencontre aura lieu le 14 août pour savoir ce qui peut être fait pour améliorer les résultats dans la municipalité. Monsieur Saint-Louis a mentionné que la MRC et la Municipalité n'ont rien à faire pour le moment, car les programmes sont adressés aux télécommunicateurs. Les fournisseurs de service parlent directement aux gouvernements. La Municipalité peut mentionner que le secteur est mal desservi, mais les MRC et Municipalité ne peuvent rien faire d'autre que d'essayer de mettre de la pression. Des rencontres avec les députés sont prévues à cet effet.

#### **Madame Louise Page**

- Il me semble que le symbole de la Municipalité sur la page Facebook change beaucoup, il est parfois noir, blanc ou rouge.

Réponse : Il existe une charte de couleur qui a été adoptée avec le nouveau logo, donc les couleurs peuvent changer en vertu de cette charte. Le noir a duré quelques jours en soutien avec un mouvement social lorsqu'il fallait le faire. Ensuite les couleurs ont changé. Ce n'est pas politique, il s'agit d'une gestion de la responsable des communications en fonction de la charte des couleurs et des thématiques estivales et autres pour dynamiser la page.

#### **2020-07-084 : Application du Règlement numéro 2012-214 régissant l'utilisation de l'eau potable**

**Attendu que** de par son Règlement numéro 2012-214 régissant l'utilisation de l'eau potable (« Règlement 2012-214 ») la Municipalité s'assure d'une utilisation judicieuse de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc municipal;

**Attendu que** les périodes de sécheresse qui ont eu lieu au Québec ces dernières semaines et que les semaines à venir s'annoncent chaudes et sèches;

**Attendu que** la Municipalité souhaite prévenir une pénurie de l'eau potable;

**Attendu que** le Règlement 2012-214 permet au conseil, pour cause de sécheresse, d'imposer des restrictions quant à l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'interdiction d'arrosage conformément au Règlement 2012-2014 soit décrétée sur le territoire de la Municipalité jusqu'au 12 août 2020;

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

**Que** la population concernée par cette interdiction soit informée par tout moyen approprié;

**Adoptée**

**2020-07-085 : Droit sur les mutations immobilières – Modification au droit supplétif**

**Attendu que** le *Chapitre III.1* de la *Loi* concernant les droits sur les mutations immobilières (R.L.R.Q. c. D-15.1) (la « Loi ») prévoit des exonérations du paiement du droit de mutation dans certains cas;

**Attendu que** le *Chapitre III.1* de la *Loi* permet aux municipalités de prévoir que toute municipalité peut percevoir un droit supplétif au droit de mutation en cas d'exonération;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Qu'un** droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération est applicable;

**Que** le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue aux paragraphes d), e) et e.1) de l'alinéa 1 de l'article 20 de ladite *Loi* et dont le transfert résulte du décès du cédant.

**Que** le montant du droit supplétif et les modalités d'application soient ceux prévus à la *Loi*.

**Que** la modification s'applique dès le premier novembre 2020.

**Adoptée**

**2020-07-086 : Autorisation de paiement de facture relative à l'acquisition d'une pompe au poste Esturgeon**

**Attendu que** le poste de pompage Esturgeon est le poste principal qui pompe directement à l'usine avec deux pompes;

**Attendu** le bris d'une des deux pompes;

**Attendu que** le coût d'une pompe neuve est similaire au coût de réparation;

**Attendu qu'il y a** urgence à remplacer la pompe défectueuse;

**Attendu que** la pompe a été achetée sans appel d'offres directement du fabricant;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

D'approuver une dépense totale de 32 376,04 \$ pour l'achat d'une pompe pour le poste Esturgeon, plus les taxes applicables.

**Que** cette somme soit assumée par le Règlement d'emprunt numéro 2014-240.

**Que** cette somme soit transférée à l'imputation budgétaire « 22-02071-725 ».

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2020-07-087 : Adjudication du contrat – appel d'offres public numéro AO2020-006 Pavage 2020**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire obtenir un contrat pour le pavage des routes rurales pour 2020, soit les rangs Roy et Haute-Rivière et la rue Lépine;

**Attendu qu'**un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 23 juin 2020 en vue de l'octroi du contrat;

**Attendu que** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Prix/tonne	Quantité estimée (tonne)	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Sintra inc.	92.23 \$	2378	219 322.94 \$	252 166.55 \$
AliExcavation inc.	97.74 \$	2376	232 230.24 \$	267 006.71 \$
Les Pavages Céka inc.	100.10 \$	2434	243 644.00 \$	280 129.69 \$
Les Pavages Ultra inc.	103.53 \$	2376	245 987.28 \$	282 823.87 \$
Les Pavages M.C.M. inc.	104.91 \$	2446	256 609.86 \$	295 037.18 \$
Eurovia Québec Constructions inc.	112.15 \$	2439	273 533.85 \$	314 495.54 \$
Pavage Axion inc.	125.45 \$	2436	305 596.20 \$	351 359.23 \$

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'octroyer à Sintra Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur SEAO numéro 2020-006 en fonction du prix à la tonne, un contrat pour le pavage des rangs ci-dessus décrits pour un montant de 219 322,94 \$, plus les taxes applicables, conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt.

D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2020-365.

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

---

**2020-07-088 : Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Responsable de l'urbanisme, monsieur Martin Paquette**

**Attendu** que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer les fonctionnaires désignés pour l'application des différents règlements municipaux;

**Attendu que** le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De nommer** monsieur Martin Paquette, Responsable de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;
- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;
- Règlement numéro 2002-48 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

**De nommer** monsieur Martin Paquette, Responsable de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2011-145 intitulé « Règlement harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances » ;
- Règlement numéro 2011-199 intitulé « Règlement subventionnant l'installation de toilette à débit réduit en remplacement d'un modèle qui consomme beaucoup d'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-306 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-308 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et maisons de chambres » ;
- Règlement numéro 2019-336 intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne » ;
- Règlement numéro 400-198 intitulé « Règlement concernant l'application des pesticides » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

**De permettre** à monsieur Martin Paquette, dans le cadre de ses fonctions, notamment, de visiter toute propriété, d'émettre tout permis ou certificat et d'émettre tout avis ou constat d'infraction.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

---

**2020-07-089 : Nomination temporaire à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Étudiant au service d'urbanisme, monsieur Mathieu Granda**

**Attendu** que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer les fonctionnaires désignés pour l'application des différents règlements municipaux;

**Attendu que** le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** nommer monsieur Mathieu Granda, Étudiant au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;
- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;
- Règlement numéro 2002-48 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements.

**De** nommer monsieur Mathieu Granda, Étudiant au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2011-145 intitulé « Règlement harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances » ;
- Règlement numéro 2017-306 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-308 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et maisons de chambres » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements.

**De** permettre à Monsieur Mathieu Granda, dans le cadre de ses fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction, et ce, jusqu'à la fin de son contrat d'emploi avec la Municipalité.

**Adoptée**



Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

**2020-07-090 : Demande de P.I.I.A – 16, rue Desrochers (lot 6 062 134)**

**Attendu** la demande de P.I.I.A. déposée par madame Geneviève McSween, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un garage détaché en cour arrière;

**Attendu** les plans de construction réalisés par la propriétaire et reçus par le service d'urbanisme le 27 avril 2020;

**Attendu que** le bâtiment projeté respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 2019-342;

**Attendu que** le bâtiment doit être implanté en cour arrière, de manière similaire au garage voisin, et sera ainsi peu visible de la rue;

**Attendu que** le bâtiment sera revêtu des mêmes matériaux qui revêtent le bâtiment principal;

**Attendu que** la construction du bâtiment n'affectera pas significativement la couverture végétale;

**Attendu que** le bâtiment projeté respecte les objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-048;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
Appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de P.I.I.A. consistant en une demande de permis de construction d'un garage détaché en cour arrière au 16, rue Desrochers (lot 6 062 134).

**Adoptée**

**2020-07-091 : Entretien terrain au 23, rue Saint-Louis**

**Attendu que** la dérogation du citoyen quant à la tonte du gazon sur le terrain de sa propriété située au 23, rue Saint-Louis;

**Attendu que** la Municipalité a tenté à maintes reprises de joindre le propriétaire afin de remédier à la situation, et ce, sans y parvenir;

**Attendu que** le processus d'ordonnance de la Cour est trop long et onéreux dans ce genre de situation;

**Attendu que** le Conseil municipal peut autoriser à ce que l'entretien du terrain soit réalisé, et ce, aux frais du propriétaire;

Madame la Mairesse mentionne que la propriété a été mise en vente et que le gazon a été coupé. Cependant comme il s'agit d'une situation récurrente pour cette adresse, la résolution est maintenue.

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine procède à la tonte du gazon sur le terrain de la résidence du 23, rue Saint-Louis et que les frais soient facturés au propriétaire.

**Adoptée**

**2020-07-092: Nomination au sein de l'état-major du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie de la Municipalité de par sa résolution 2020-04-054;

**Attendu que** la Municipalité a affiché les descriptions de tâches et offre d'emploi pour pourvoir les postes de chefs aux opérations et de lieutenants;

**Attendu qu'**un comité de sélection a été formé pour les entrevues et que le processus d'embauche est terminé;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine embauche les personnes suivantes au poste de lieutenant :

- Monsieur François Pelletier;
- Monsieur Pierick Thériault;
- Monsieur Danny Daoust;
- Monsieur Félix Lavigne

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine embauche monsieur Mark-Érick Théberge au poste de directeur adjoint.

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine embauche monsieur Renald Daoust au poste de Chef aux opérations – équipements et véhicules.

**Que** le poste de Chef aux opérations – prévention et formation demeure vacant jusqu'à nouvel ordre.

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine embauche monsieur Jacob Bernier au poste de lieutenant éligible.

**Que** ces personnes soient rémunérées selon les normes prévues au Règlement numéro 2017-305 relatif à la création du service de sécurité incendie Sainte-Martine.

**Que** les nouveaux postes de chefs aux opérations, non prévus au Règlement numéro 2017-305, soient rémunérés selon les recommandations de la Directrice générale pour l'année 2020.

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

Que conformément au Règlement 2017-305 les nouveaux membres de l'état-major soient soumis à une période de probation de 6 mois.

Adoptée

### Dépôt du rapport des déboursés – juin 2020

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juin 2020, au montant de **235 469,35 \$** pour les déboursés et au montant de **75 282,38 \$** pour les salaires, pour un montant total de **310 751,73 \$**.

### La minute des conseillers

Monsieur Richard Laberge félicite les nouveaux membres de l'état-major et leur souhaite bon succès.

Monsieur Dominic Garceau souhaite un bel été aux citoyennes et citoyens, les invitent à encourager les commerces locaux et de ne pas oublier de porter un masque. On a plusieurs offres de commerce dans la municipalité, il faut les encourager.

Monsieur Normand Sauvé rappelle les travaux sur la 138 et invite les gens qui peuvent se le permettre à faire des détours. Il souhaite un bel été et rappelle de ne pas oublier de porter le masque.

Madame Carole Cardinal rappelle que c'est l'été et les vacances, et que les enfants jouent dans les rues. Notre mandat était d'avoir une municipalité en santé dont celui d'avoir une population qui bouge. On a demandé aux administrations compétentes, tant municipal que le MTQ, de mettre en œuvre différentes mesures (radar, mieux marquer les traverses piétonnes, dos d'âne...). Il reste encore du travail à faire, on en est conscients, même si plusieurs mesures ont été déployées. Nous pouvons constater les effets sur les rues où ces installations sont faites. Plusieurs consultations ont été menées, des documents consultés ou des commentaires sur les réseaux sociaux. Les choses avancent lentement aux yeux de certains, mais il vaut mieux avancer lentement mais sûrement. Il faut prendre le temps de répondre aux demandes afin que les mesures soient adéquates. On espère pour que d'autres mesures soient mises en place rapidement et on pousse fort pour y arriver. Elle incite tout le monde à être responsable, la sécurité est l'affaire de tous, motocycliste, cycliste et parents. Faites-attention et soyez responsables.

Monsieur Jean-Denis Barbeau félicite les membres de l'état-major. Il invite tout le monde à profiter de nos installations extérieures comme les parcs. Il souhaite un bon été à tout le monde et les invite à prendre soin d'eux et de leurs proches.

### Période de questions

Aucune question

Sainte-Martine, le 14 juillet 2020

---

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à 20 h 13.

---

Maude Laberge  
Mairesse

---

Josée Bourdeau  
Secrétaire-trésorière adjointe

Sous réserve d'approbation